

## Le MOBILI-PASS® l'aide spécifique à la mobilité professionnelle

### ■ Bénéficiaires

Vous êtes (ou allez être) salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole (10 salariés et +) occupant un emploi permanent ou temporaire tenu, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.

### ■ Modalités

Subvention à hauteur des dépenses prises en charge\* dans la limite de :

- 1 600 € maximum sans intervention de l'entreprise
- 3 200 € maximum avec intervention de l'entreprise

\* *Dépenses couvertes (sur justificatifs) :*

- Six mois de loyers et charges locatives en cas de double charge de logement.
- *Dépenses annexes au changement de logement :*
  - **Sur le site de départ :** frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire.
  - **Sur le site d'arrivée :** frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit, frais d'établissement de contrats locatifs, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes, frais d'assistance à l'installation dans le logement (PASS-MOBILITE®).

### ■ Conditions

- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 km,
- Demande à présenter dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifié,
- Pas plus d'une aide (bénéficiaire et co-bénéficiaire) par période de deux ans.

### ■ Formalités

Contactez une Conseillère Mobilité dès que vous avez connaissance de votre future affectation professionnelle.  
OU

Si vous avez trouvé un logement à louer complétez le dossier MOBILI-PASS® en ligne.

Vous recevrez par mail un dossier à signer, une liste de pièces à fournir.

Complétez et retournez nous l'ensemble des documents demandés.

Après étude du dossier, vous recevrez une convention de subvention que vous devrez signer et nous retourner accompagnée des justificatifs des dépenses (documents originaux)..

*CIL-PASS Mobilité® vient compléter toutes les aides du CIL49 :*

- Conseil en financement,
- Aides LOCA-PASS®,
- Aides MOBILI-PASS®,
- Prêts ACCESSION à la propriété, LOCATION-ACCESSION, PASS-FONCIER®, PASS-TRAVAUX®,